

DELIBERATIONS du BUREAU de la Communauté N° 2021 – 009

Séance du 1er mars 2021

CESSION D'UN TERRAIN DE LA ZONE A LA SOCIETE ADPE

L'an deux mille vingt et un, le 1er mars à 17 heures 30, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 22 février 2021.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs Valérie BERTIN, Céline COLLET-DUFAYS, Denis PRIOURET, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Didier TERNAT, Claude BIALOUX, Alex SAINTRAPT, Alain DETOLLE et Jean-Luc LEGER.

ETAIENT EXCUSES:

Mme Valérie BERTIN explique que seul un lot (B ou lot 2) reste à la vente dans l'emprise de l'extension de la zone Ouest du Mont à Aubusson. Cette parcelle d'une surface de 2 249 m² avait fait l'objet d'une promesse de vente unilatérale au profit de Monsieur Padeloup en juin 2016. Le bénéficiaire n'ayant pas réuni les conditions de régularisation de l'acte, une levée des conditions suspensives a permis le dédit de cette transaction, rendant à nouveau libre de cession le terrain concerné.

L'entreprise Agence De Performance Energétique ADPE, basée à Cournon d'Auvergne depuis 2016, dans le secteur de la rénovation énergétique pour les habitations des particuliers, représentée par Monsieur BECKER Nicolas directeur commercial, est intéressée par l'acquisition de cette parcelle (Lot B ou 2) pour développer l'activité de l'entreprise sur le secteur de la Creuse. Le projet consiste en la construction de bâtiment – bureaux, stockage et espace de vente – accueillant à terme une équipe commerciale et technique.

Un courrier est parvenu à destination de la présidente adressé le 8 décembre 2020 par l'intéressé, précisant que ce dernier accepte les modalités d'acquisition du lot fixées par le conseil communautaire.

Le Bureau communautaire, après information sur le projet de l'entreprise, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération 2015-062 actant le prix de la vente des parcelles de la zone à 10€ HT le m² et délégant au Bureau l'attribution des lots,

Vu la délibération 2016-044 déterminant le cout de raccordement à l'équipement collectif d'assainissement et ses modalités de prises en charge,

Vu la délibération 2016-104, autorisant la Présidente à signer les actes de vente des lots de la zone du Mont,

Vu les délibérations 2017-061 et 2017-062, portant promesse de vente unilatérale au profit de Monsieur Padeloup

Vu le plan de bornage réalisé le 6 mai 2016 établissant la surface commerciale à 30 944m² pour l'extension OUEST de la zone du Mont, déterminant donc le cout de raccordement au réseau collectif d'assainissement à 0.39€/m²,

Considérant que Monsieur Padeloup n'a pas souhaité poursuivre l'acquisition,

Considérant la demande de l'entreprise ADPE, spécialisée dans les travaux de logements,

- **ANNULE** les délibérations 2017-061 et 2017-062 portant promesse de vente unilatérale au profit de Monsieur Padeloup,

- ACCEPTE la cession du Lot 2 ou B du lotissement dénommé « Zone du Mont – les Chirailles » à Aubusson, d'une superficie de 2 249 m², à la Société ADPE, ou à toute autre société qui s'y substituerait,

- DIT que le prix de vente est de 10€ hors taxe sur la valeur ajoutée sur marge par m², plus 0.39€ hors taxe par m² de participation à l'assainissement collectif,

- PRÉCISE que le preneur pourra installer un aménagement provisoire sur le terrain, après obtention d'une autorisation d'urbanisme, pour démarrer l'activité en attendant de finaliser la vente et notamment de lever les conditions suspensives incluant en particulier l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la construction définitive d'un bâtiment et l'accord de principe des banques en vue de l'octroi d'un prêt à la construction ou le paiement sur fonds propres,

- AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la promesse de vente.

Ainsi fait et délibéré le 1er mars 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le 15 MARS 2021 PUBLIEE le 15 MARS 2021

